



Présentation du projet d'AVAP de CLERMONT

Réunion Publique
9 juin 2022



Michèle PRAX
Études & Conseils
Patrimoine/Architecture/Urbanisme
Grenoble (Isère)

SITES & PAYSAGES
Caroline GIORGETTI
Paysagiste conceptrice
Le Touvet (Isère)

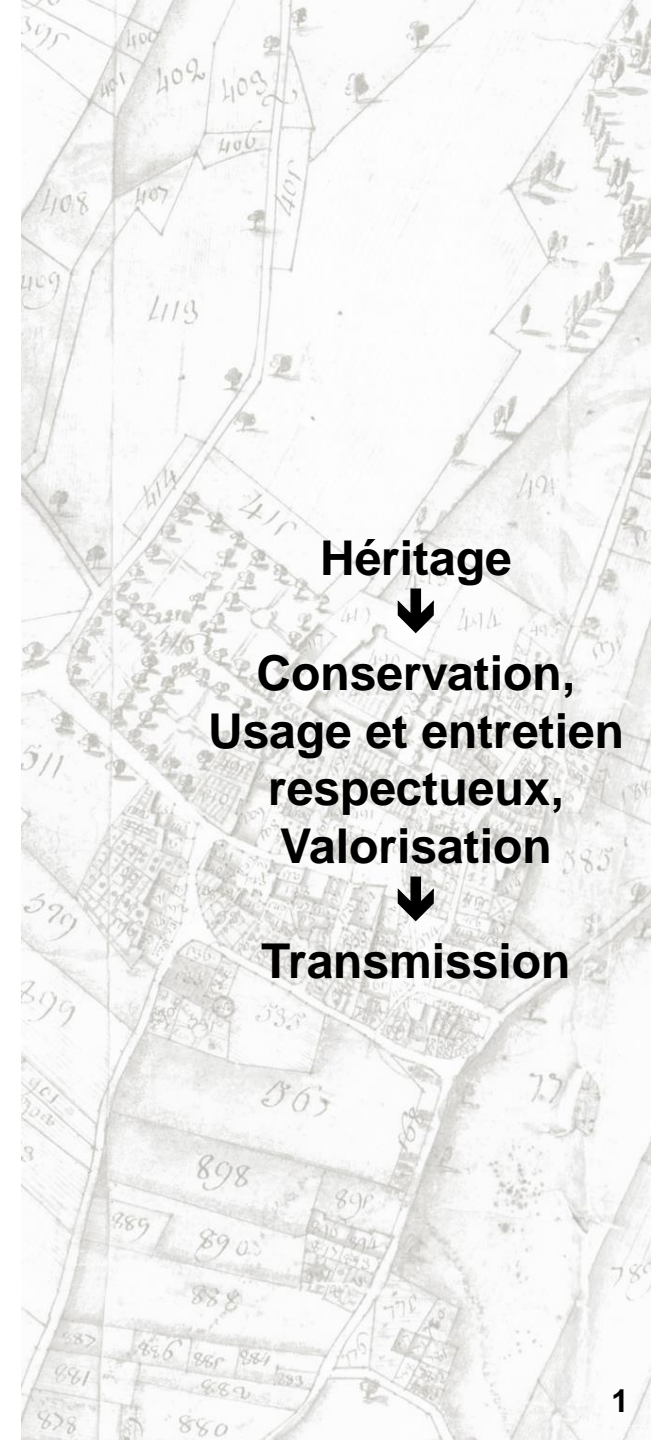


« Le patrimoine est l'héritage du passé dont nous profitons aujourd'hui et que nous transmettons aux générations à venir »

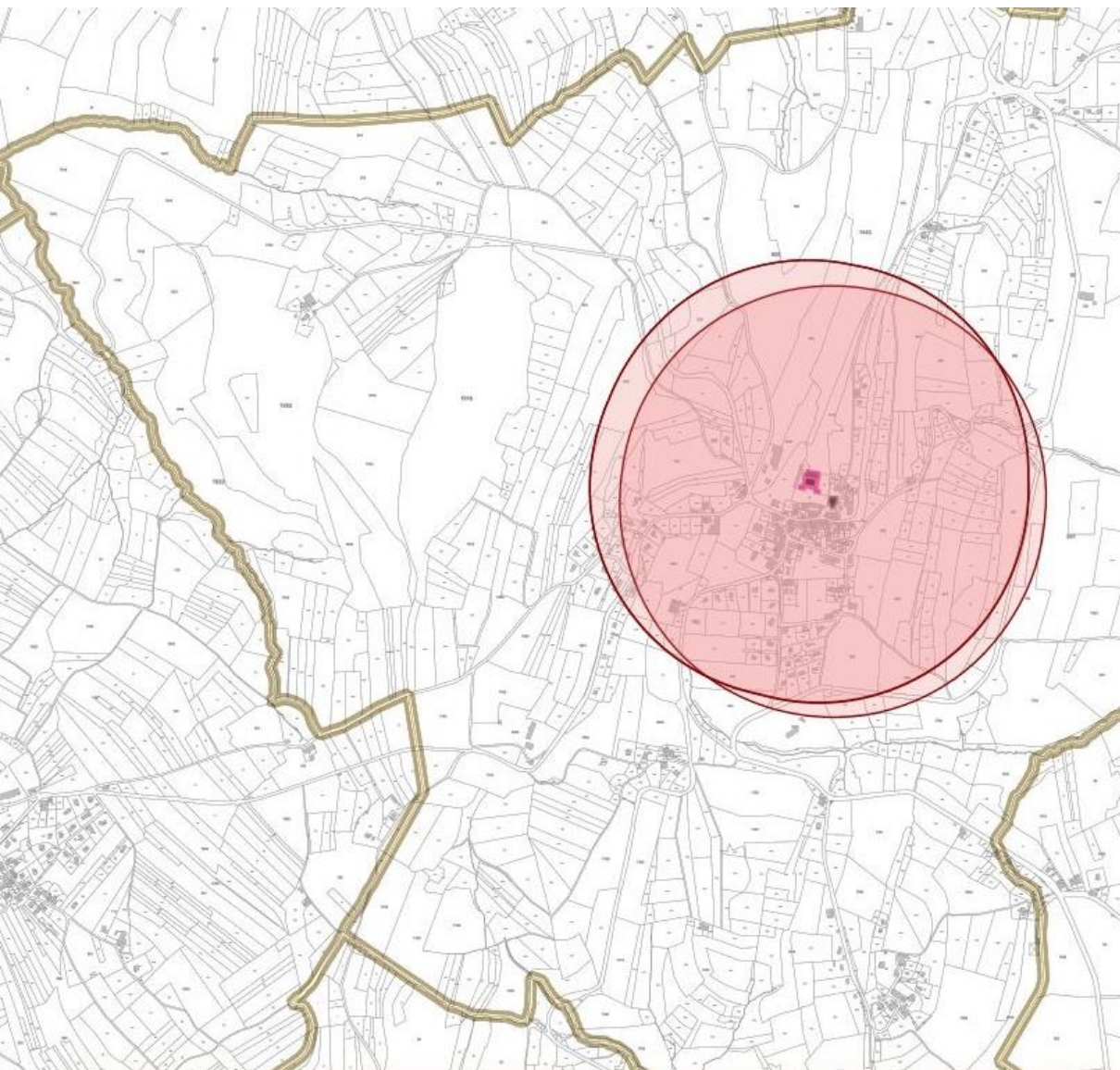
Définition de l'UNESCO, Convention du patrimoine mondial

« La prise en compte, la préservation et la mise en valeur du patrimoine constituent en elles-mêmes des réponses aux objectifs de développement durable »

Ministère culture et communication, circulaire relative aux AVAP mars 2012, page 12



L'héritage de Clermont un patrimoine reconnu et protégé depuis longtemps



Monuments Historiques

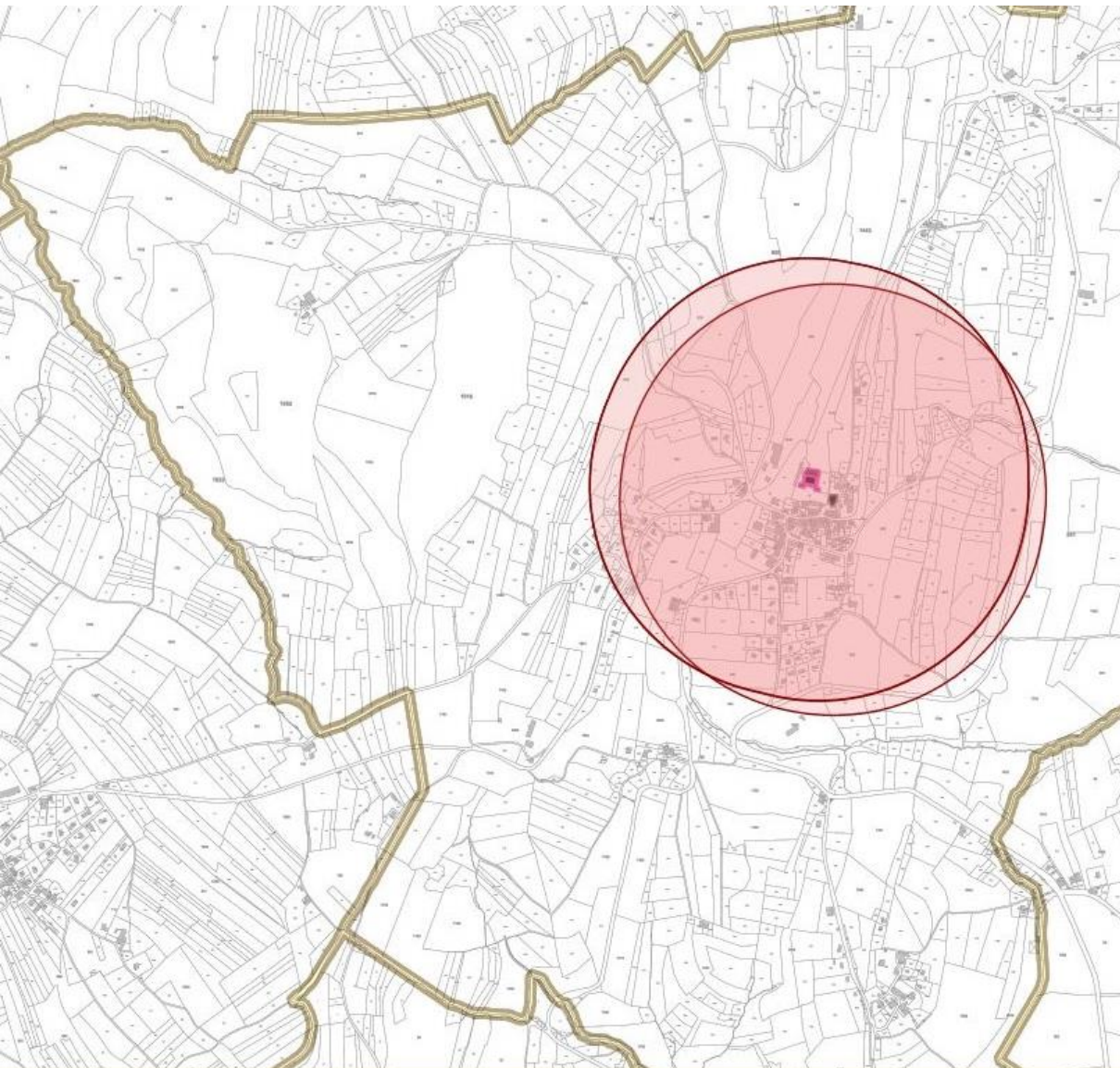
- **Château de Clermont**
 - ✓ classement le 21/04/1950 : façades et toitures du château, cour et galeries, porte
 - ✓ inscription le 06/07/1988: ensemble des intérieurs
- **Église paroissiale**
 - ✓ classement le 30/12/1991

Protection des abords des 2 MH

- ✓ 500m autour de chaque MH
- ✓ Une servitude qui s'impose au PLUI
- ✓ Avis obligatoire de l'ABF
- ✓ Décision au cas par cas
- ✓ La règle n'est pas connue au préalable

L'héritage de Clermont

Un projet de protection du patrimoine du village initié par la commune en 2011



Historique de la protection

- **2011** la commune commande une étude architecturale, urbaine et paysagère (F. Chatillon)
- **10 novembre 2015** : la CC Pays de Seyssel (compétence PLU) prescrit un PLUIH et met à l'étude une **AVAP** sur Clermont (**A**ire de mise en **V**aleur de l'**A**rchitecture et du **P**atrimoine)
- **14 mars 2017** : la CC Usse et Rhône poursuit l'élaboration du PLUIH et de l'AVAP
- **25 février 2020** le PLUI Pays de Seyssel est approuvé
- **Mars 2021 - Juin 2022** : reprise de l'étude d'AVAP
Bureau d'études CAP'T
Suivi par un Cotech : élus, services CCUR, ABF, archi CAUE

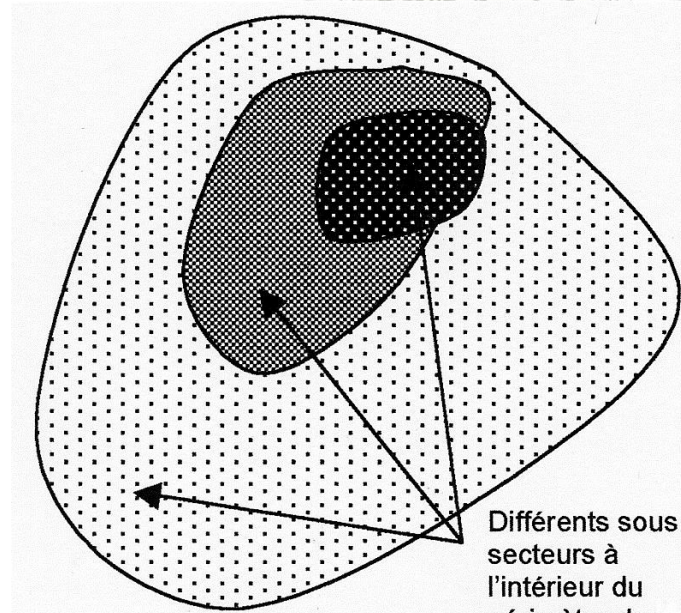
Qu'est ce qu'une AVAP?

- **État des lieux du patrimoine**
 - Diagnostic architectural, urbain, paysager, environnemental
- **Périmètre adapté**
 - Lié à la présence d'intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique.
 - Surface et forme justifiée par le diagnostic (présence de patrimoine)
- **Règlement connu de tous, suivi par tous**
 - Il est public, il s'impose aux habitants, élus, ABF, services...
 - Il n'est pas rétroactif
- **L'avis de l'ABF**
 - Obligatoire et conforme à l'intérieur du périmètre. L'ABF suit le règlement, il a 1 mois pour statuer
 - Possibilité de recours auprès du préfet de Région. Le préfet de Région tranche

(Aire de mise en **V**aleur de l'**A**rchitecture et du **P**atrimoine)

AVAP = 3 documents:

- **Rapport de présentation**
le diagnostic lui est annexé
- **Règlement** (opposable)
- **Document graphique** (opposable)



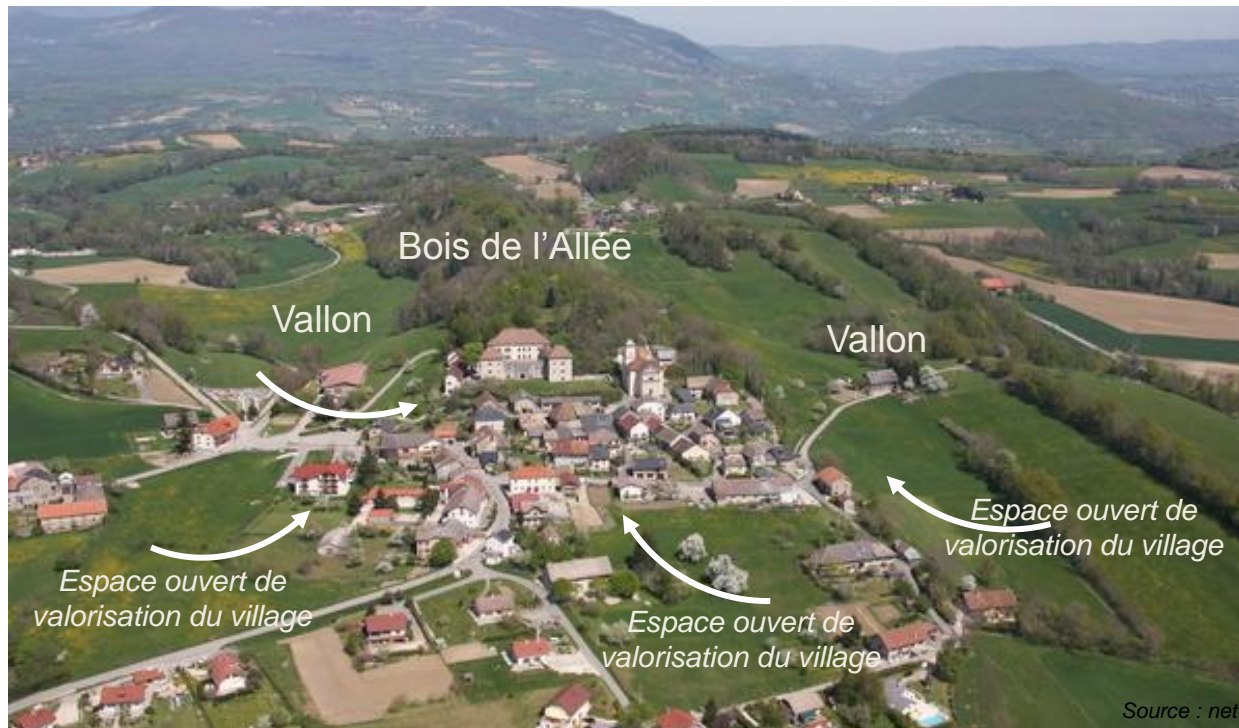
« Faire l'état des lieux de l'héritage » AVAP / Révéler le patrimoine



Révéler le patrimoine

Patrimoine paysager

- **Les vues et les espaces agricoles**
Château, silhouette villageoise,
Grand paysage
- **Les structures arborées**
Boisements, haies champêtres,
Vergers relictuels, arbres isolés
- **Les espaces ouverts au sein des espaces bâtis**
Parcs et jardins, cours-avant
Ouvertures de vues



Extrait diagnostic

Révéler le patrimoine

Structures arborées

Arbres isolés



Montée du Château_p1445



Montée du Château_p1444



Montée du Château_p1446



Montée du Château_p1446



Esplanade du Château_p692



Cour du Château_p693



Impasse de l'église_p703



Rue du Centre_p718-719



Rue du Centre_p683_parking de la mairie



Rue du Centre_p683_parking de la mairie



Rue du Centre_p1648_parking de la mairie



Rue du Centre_p1648_parking de la mairie



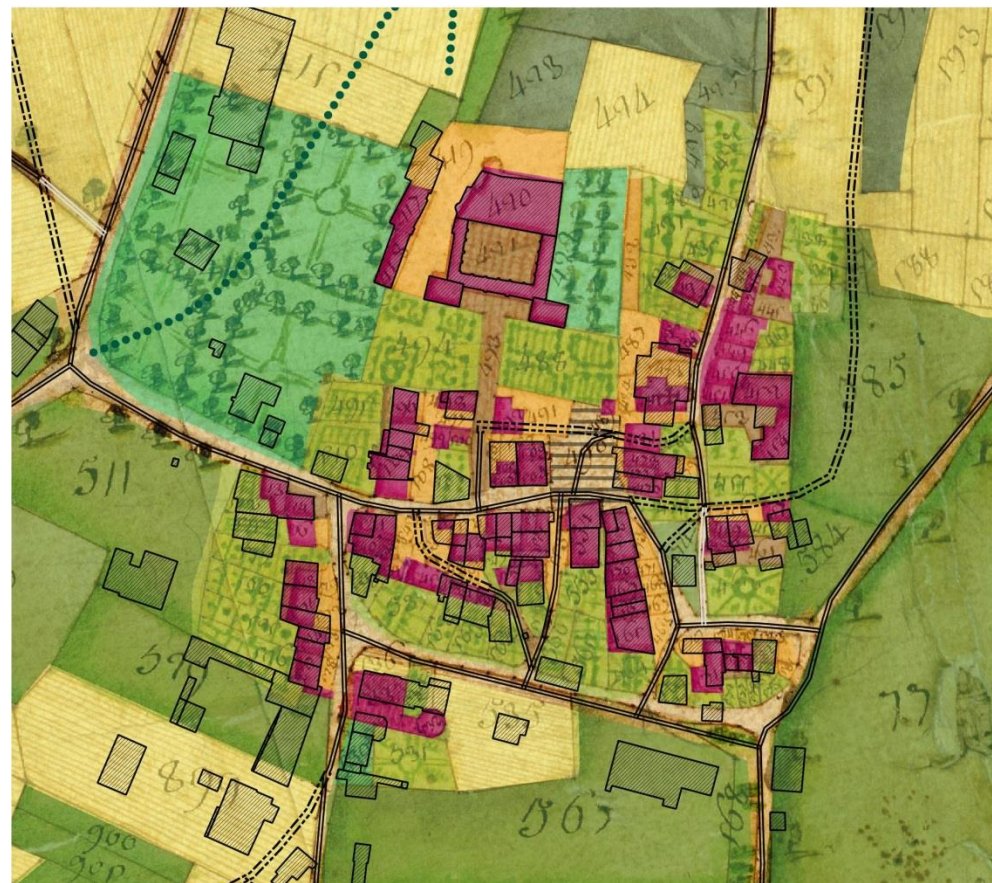
Patrimoine urbain

- **La silhouette du village**, l'ensemble des toitures
- **La structure médiévale du village**, la particularité du découpage parcellaire : jardin, bâtiment, cour avant ouverte sur la rue
- **Les continuités de jardins**, visibles depuis l'espace public
- **Les continuités de cours-avant**, ouvertes sur la rue (espace marchand médiéval)
- **Les espaces publics aménagés**



Révéler le patrimoine

Interprétation de la Mappe sarde et bâts actuels



Patrimoine architectural

- **Les éléments particuliers**
Les Monuments Historiques,
Les Bâtiments remarquables (C1), les bâtiments intéressants (C2),
Le petit patrimoine
- **Les bâtiments caractéristiques de Clermont**
Les anciennes fermes et les maisons rurales
- **Le vocabulaire architectural de Clermont**
Caractère des toitures, murs de façades, escaliers extérieurs, ouvertures, portes anciennes, volets, abords...



Patrimoine architectural

- Bâtiments remarquables (C1)

Extrait diagnostic

Révéler le patrimoine



Impasse de l'Eglise OH701
Maison bourgeoise, rare dans ce village d'architecture traditionnelle rurale



Impasse Eglise-60-70_OH-714
Corps de ferme en U, ayant conservé son volume _



communs du chateau_OH-693_



Rte des Corbattes-219_OH-567_ Ancienne ferme qui a encore ses caractéristiques



Rue du Centre-12_OH-689
Bâtiment agricole en angle qui occupe toute la parcelle



Rue du Centre-9_OH-690
Ancienne ferme



Rue du Centre-168_OH-746_ Ancien café restaurant du centre
Vitrine, décor peint, inscriptions, terrasse



Rue du Centre-122_OH-755-1810 Architecture traditionnelle rurale avec escalier en pierre



Passage Atelier-3_OH-740
Ancienne ferme représentative de l'architecture rurale



Rue Mont Pely-46_OH-733
Ancienne ferme restaurée qui a conservé ses caractéristiques



Rue de Jouvent-195-191_OH-2082-1429-771 bel ensemble de fermes mitoyennes



Rte de Droisy-1664_OH-2003
Maison bourgeoise début XXe s.

Patrimoine archéologique

- **Le site du château médiéval** (fouilles archéologiques récentes),
- **Le site du « plain-château »**, entre le château médiéval et le village
- **Le site de l'ancien bourg fortifié**
- **Le site de l'ancienne commanderie des Hospitaliers**



Révéler le patrimoine



« Pour pouvoir transmettre, il faut conserver »
AVAP / Conserver le patrimoine



Carte du patrimoine de l'AVAP



Conserver le patrimoine

Extrait carte AVAP

AVAP de Clermont (74) - Patrimoine bâti et paysager

- Périmètre de l'AVAP
- Périmètre des secteurs de l'AVAP
- Courbe de niveau (pas de 25m)
- Courbe de niveau (pas de 5m)
- Cours d'eau
- Monument Historique
- Abords de 500m des Monuments Historiques
- Bâtiment

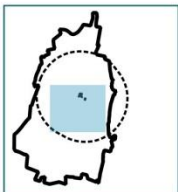
- ### Patrimoine bâti
- Bâti C1-remarquable
 - Bâti C2-intéressant
 - Bâti C3-accompagnement
 - Hospitaliers-chapelle
 - Croix-oratoire
 - Bassin-fontaine
 - Sources

- ### Patrimoine paysager
- #### Perceptions visuelles
- Ouverture visuelle
 - Linéaire de vue
 - Point repère
- #### Structures arborées
- Arbre isolé
 - Haie ou alignement champêtre

- ### Espaces libres
- Bois
 - Parc arboré
 - Jardin, espace à dominante végétale
 - pied de mur végétalisé
 - Espace à dominante minérale
 - Pré, culture
 - Verger (relictuel)
 - Espace d'ancien placement
- Source : Mappes sarde



AVAP de Clermont (74)



Centre

- Périmètre de l'AVAP
- Périmètre des secteurs de l'AVAP
- Courbe de niveau (pas de 25m)
- Courbe de niveau (pas de 5m)
- Cours d'eau
- Monument Historique
- Abords de 500m des Monuments Historiques
- Bâtiment

- Patrimoine bâti**
- Bâti C1-remarquable
 - Bâti C2-intéressant
 - Bâti C3-accompagnement
 - Hospitaliers-chapelle
 - Croix-oratoire
 - Bassin-fontaine
 - Sources

- Patrimoine paysager**
- Perceptions visuelles**
- Ouverture visuelle
 - Linéaire de vue
 - Point repère

- Structures arborées**
- Arbre isolé
 - Haie ou alignement champêtre

- Espaces libres**
- Bois
 - Parc arboré
 - Jardin, espace à dominante végétale
 - Espace à dominante minérale
 - Pré, culture
 - Verger (relictuel)
 - Espace d'ancien plageage
- Source : Mapped



Extrait carte AVAP

« Maintenir un usage, adapter aux exigences actuelles, en respectant le caractère patrimonial »
AVAP / Entretien et valoriser



Entretenir et valoriser

Poser les enjeux

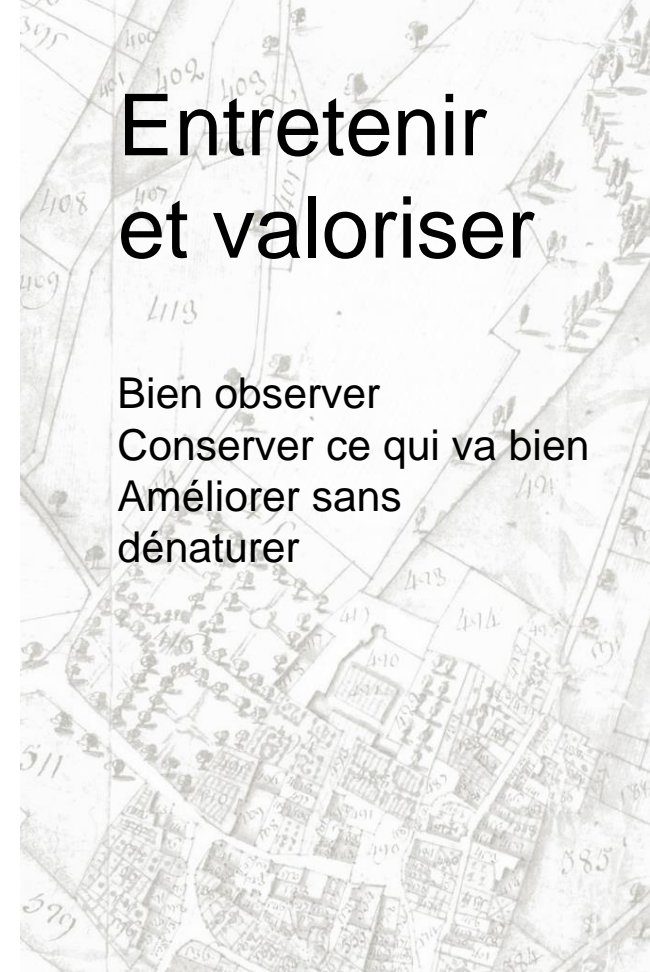
- **Enjeux patrimoniaux**
 - Le maintien la qualité paysagère, urbaine et architecturale de Clermont, lors des interventions
 - La mise en valeur de ses caractéristiques fondamentales,
 - La qualité de l'extension du village (urbanisation récente).
- **Enjeux environnementaux**
 - Le maintien du caractère patrimonial de Clermont dans la prise en compte des travaux et installations contribuant au développement durable.



Entretenir et valoriser

- **Attentes pour le patrimoine bâti existant**
 - Une bonne connaissance de l'existant avant toute intervention
 - Respect de la structure constructive et des caractéristiques architecturales des bâtiments
 - Pas de dénaturations qui mènent à la banalisation
 - Des matériaux et des techniques adaptés : oublier la mode, les habitudes et les techniques de la construction neuve
 - Des réponses adaptées pour les contraintes environnementales, les besoins d'économies d'énergie et les souhaits d'exploitation des énergies renouvelables

Bien observer
Conserver ce qui va bien
Améliorer sans dénaturer

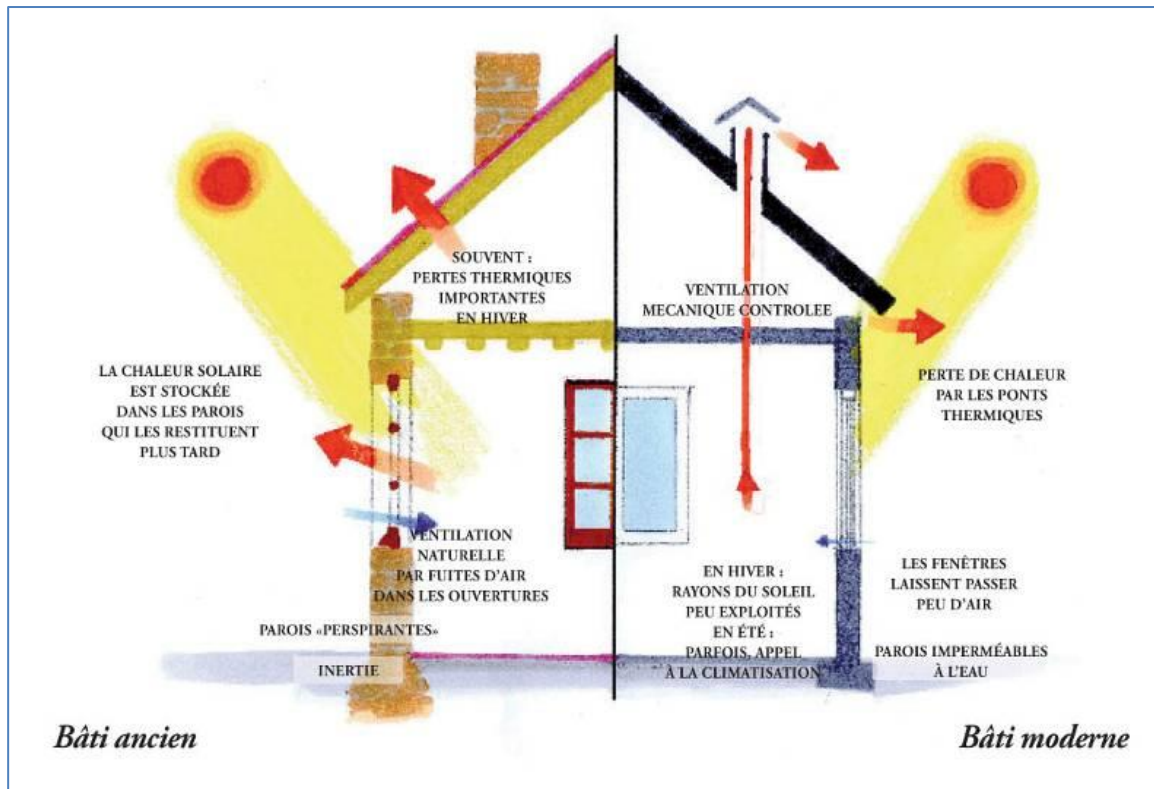


Entretenir et valoriser

Patrimoine architectural

Comprendre sa structure,
son fonctionnement

Des réponses adaptées



Bâti ancien (avant 1945) – Bâti Moderne (après 1945)

Un comportement thermique différent
Des pertes thermiques différentes

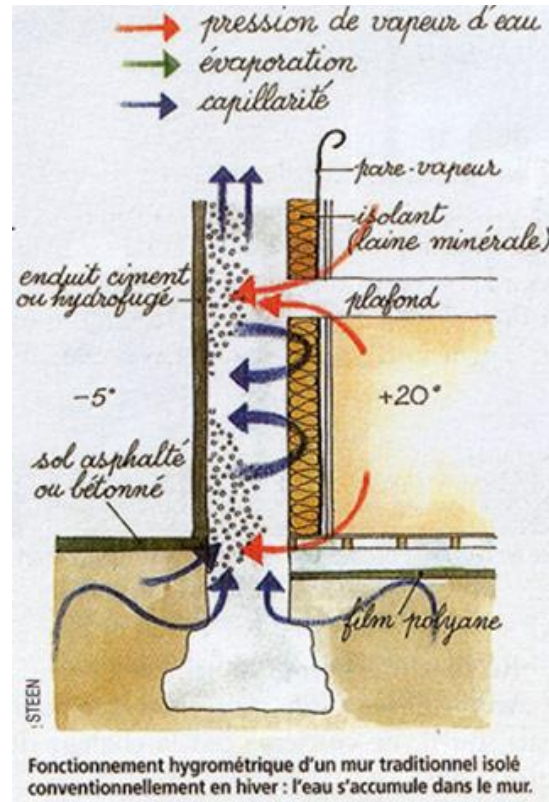
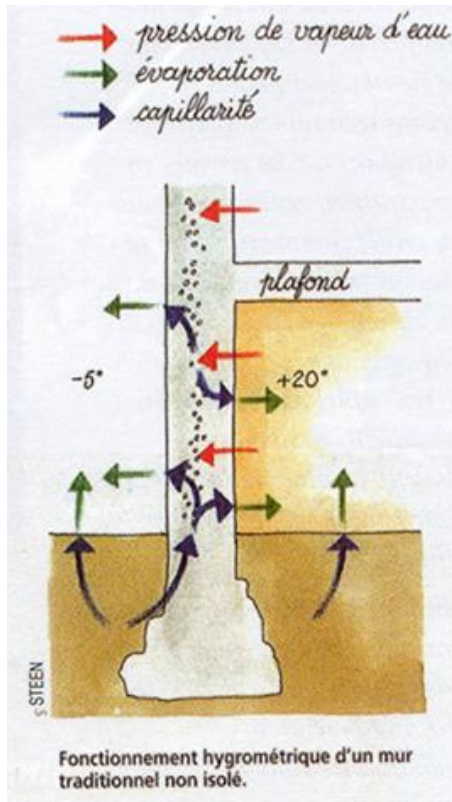
Bâti ancien: des consommations énergétiques à calculer sur la base des consommations réelles (les logiciels des DPE ne sont pas adaptés, consommations réelles de 2 à 4 fois moindre que celles « calculées »)

Entretien et valoriser

Patrimoine architectural

Comprendre sa structure, son fonctionnement

Des réponses adaptées



Source *L'isolation thermique écologique* J-P Oliva, Samuel Courgey édition Terre Vivante

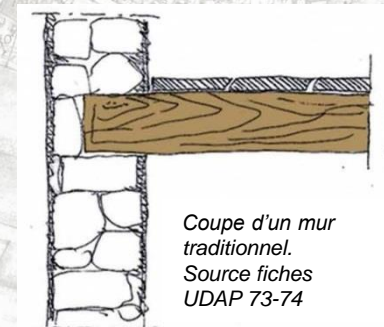
Bâti ancien (avant 1945)

Peu ou pas de ponts thermiques

Respecter le fonctionnement hygro-métrique des murs

Respecter l'inertie, le déphasage qui lisse les températures

Eviter tous les matériaux étanches (polystyrène, résines, enduit ciment, enrobé), qui créent des désordres !



Coupe d'un mur traditionnel.
Source fiches UDAP 73-74

Bâti ancien : concevoir une amélioration thermique globale (avant de penser ITE!)

Isoler le toit, les planchers bas, améliorer les menuiseries de qualité, sinon les remplacer, maintenir une bonne ventilation, conserver ou restituer les volets bois

Réponses adaptées pour les murs

- Un bon drainage
- Des sols perméables aux abords immédiats des murs de façade
- Des enduits perméants (imperméables à l'eau, perméables à la vapeur d'eau), si possible isolants
- ne pas décroûter les murs en pierres



Non – panneaux isolants



Oui – un enduit isolant chaux+matériaux isolants qui remplace l'enduit d'origine



Oui - à l'intérieur un enduit chanvre et chaux pour couper l'effet de paroi froide

Entretenir et valoriser

Patrimoine architectural

Comprendre sa structure, son fonctionnement

Des réponses adaptées

un enduit isolant intérieur + extérieur 4cm+4cm réduit les déperditions du mur de 68%. l'économie supplémentaire de chauffage sera de l'ordre de 45% minimum.

Les premiers centimètres d'isolant réduisent plus les déperditions que les derniers.

Le bâti ancien est constitué de **matériaux sains et pérennes**
Réutiliser ces mêmes matériaux pour la restauration ou la réhabilitation

- **La pierre locale** pour les reprises importantes de maçonneries
- **La chaux naturelle** pour la réfection des mortiers ou des enduits de façades
- **La terre cuite, l'ardoise** pour les couvertures
- **Le bois** (européen à peindre) pour les menuiseries

Au-delà du choix des matériaux,

- bien observer les techniques de mise en œuvre caractéristiques de Clermont
- les reconduire pour toute intervention sur le bâti existant.

Entretenir et valoriser

Patrimoine architectural

Comprendre sa structure,
son fonctionnement

Des réponses adaptées



Terre cuite – tuiles écaille



Terre cuite – tuiles mécaniques à côtes

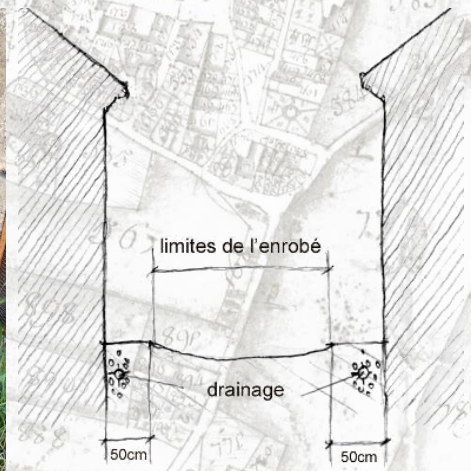


Chaux naturelle - Enduit couvrant

- **Attentes pour un aménagement qualitatif des espaces**
 - Conserver les traces des anciens sols dans les nouveaux aménagements
 - Mettre en valeur les espaces publics et le patrimoine par la mise en œuvre de revêtements de sols qualitatifs et perméables
 - Choisir une palette végétale adaptée aux lieux
 - Pieds de murs : préserver la perméabilité, mettre en valeur par un fleurissement adapté.



Entretenir et valoriser



« Inventer le patrimoine de demain » AVAP / Construire dans un contexte patrimonial



- **Attentes pour les nouvelles constructions**

- S'insérer délicatement dans le tissu urbain, s'adapter à la pente,
- Des volumes simples et ramassés, des toitures en accord avec le contexte
- Architecture contemporaine de qualité, en cohérence avec le lieu d'implantation

- Qualité des abords, en cohérence avec le lieu d'implantation: clôtures, prise en compte des vues, sols visibles de l'espace public

- Économies d'énergie: viser l'excellence énergétique, respect des normes en vigueur
- Énergies renouvelables : à exploiter sous réserve de minimiser l'impact pour le bâti, les espaces libres, les jardins, le paysage



L'AVAP DE CLERMONT



- Rapport de présentation et diagnostic**

Diagnostic / concertation

Communauté de Communes
Usses et Rhône
24 place de l'Orme
74910 Seyssel
tél : 04.50.66.15.30

UDAP de Haute-Savoie
DRAC Auvergne-Rhône-Alpes
15 rue Henry Bordeaux
74000 ANNECY
tél : 04.56.20.90.00

DRAC Auvergne Rhône-Alpes
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Service architecture
6 quai Saint Vincent 69283 LYON cedex 01
tél : 04 72 00 44 30

Commune de Clermont
(Haute-Savoie)

Aire de
mise en Valeur
de l'Architecture
et du Patrimoine
A.V.A.P.

•

Site Patrimonial
Remarquable
S.P.R.

Rapport de présentation

Avril 2022

Réalisation :
Michèle PRAX
Études & Conseils
Patrimoine/Architecture/Urbanisme
2 rue Menon 38000 GRENOBLE
Tél : 04 76 51 32 88
e-mail : michèle.prax@captertoires.fr

Sites et paysages – **Caroline GIORGETTI**
Paysagiste
483 route de Saint Hilaire 38660 LE TOUVET
Tél : 04 76 23 14 66
e-mail : cg@sites-paysages.com

www.captertoires.fr

Communauté de Communes
Usses et Rhône
24 place de l'Orme
74910 Seyssel
tél : 04.50.66.15.30

UDAP de Haute-Savoie
DRAC Auvergne-Rhône-Alpes
15 rue Henry Bordeaux
74000 ANNECY
tél : 04.56.20.90.00

DRAC Auvergne Rhône-Alpes
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Service architecture
6 quai Saint Vincent 69283 LYON cedex 01
tél : 04 72 00 44 30

Commune de Clermont
(Haute-Savoie)

Aire de
mise en Valeur
de l'Architecture
et du Patrimoine
A.V.A.P.

•

Site Patrimonial
Remarquable
S.P.R.

Diagnostic

Avril 2022

Réalisation :
Michèle PRAX
Études & Conseils
Patrimoine/Architecture/Urbanisme
2 rue Menon 38000 GRENOBLE
Tél : 04 76 51 32 88
e-mail : michèle.prax@captertoires.fr

Sites et paysages – **Caroline GIORGETTI**
Paysagiste
483 route de Saint Hilaire 38660 LE TOUVET
Tél : 04 76 23 14 66
e-mail : cg@sites-paysages.com

www.captertoires.fr

Diagnostic de l'AVAP ■

SOMMAIRE DU DIAGNOSTIC DE L'AVAP DE CLERMONT

I VOLET PATRIMONIAL	003
I – 1 Histoire	005
1- Le site, premières occupations	006
2- Période médiévale	007
3- Période moderne	008
4- Période contemporaine	010
I – 2 Archéologie	013
I – 3 Paysage	015
1- Contexte paysager	016
2- Évolution du paysage	019
3- Trame végétale et cours d'eau	034
4- Patrimoine paysager	034
5- Perceptions visuelles	034
I – 4 Structure urbaine	049
1- Le bourg	050
2- Les hameaux	052
3- Les nouveaux types d'implantation au XXe siècle	052
I – 5 Architecture	054
1- Les anciennes fermes, les maisons rurales	055
2- Les maisons individuelles modernes	066
Caractéristiques du bâti ancien : les constructions, le vocabulaire architectural	065
I – 6 Patrimoine bâti	066
1- Patrimoine protégé au titre des monuments historiques	069
2- Bâtiments remarquables C1	070
3- Bâtiments intéressants C2	071
4- Petit patrimoine intéressant	073
I – 7 Patrimoine paysager	074
1- Structures arborées	076
2- Espaces libres	079
II VOLET ENVIRONNEMENTAL	082
II – 1 Milieu physique et naturel	083
1- Géologie, géomorphologie	084
2- Climat	086
3- Milieux naturels	087
II – 2 Développement durable	090
1- Morphologie bâtie et urbaine, densité	092
2- Amélioration thermique des bâtiments	093
3- Prise en compte de l'environnement dans les rénovations	109
4- Utilisation des matériaux, techniques et mises en œuvre	110
5- Exploitation des énergies renouvelables	112
6- Qualité environnementale des espaces publics	117
III SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC	134
III – 1 Le patrimoine à préserver dans l'AVAP	135
III – 2 Enjeux et objectifs de l'AVAP	137
III – 3 Conditions de gestion du patrimoine bâti existant	141
III – 4 conditions d'insertion paysagère et d'intégration des nouvelles constructions	144
III – 5 conditions d'aménagement qualitatif des espaces	145

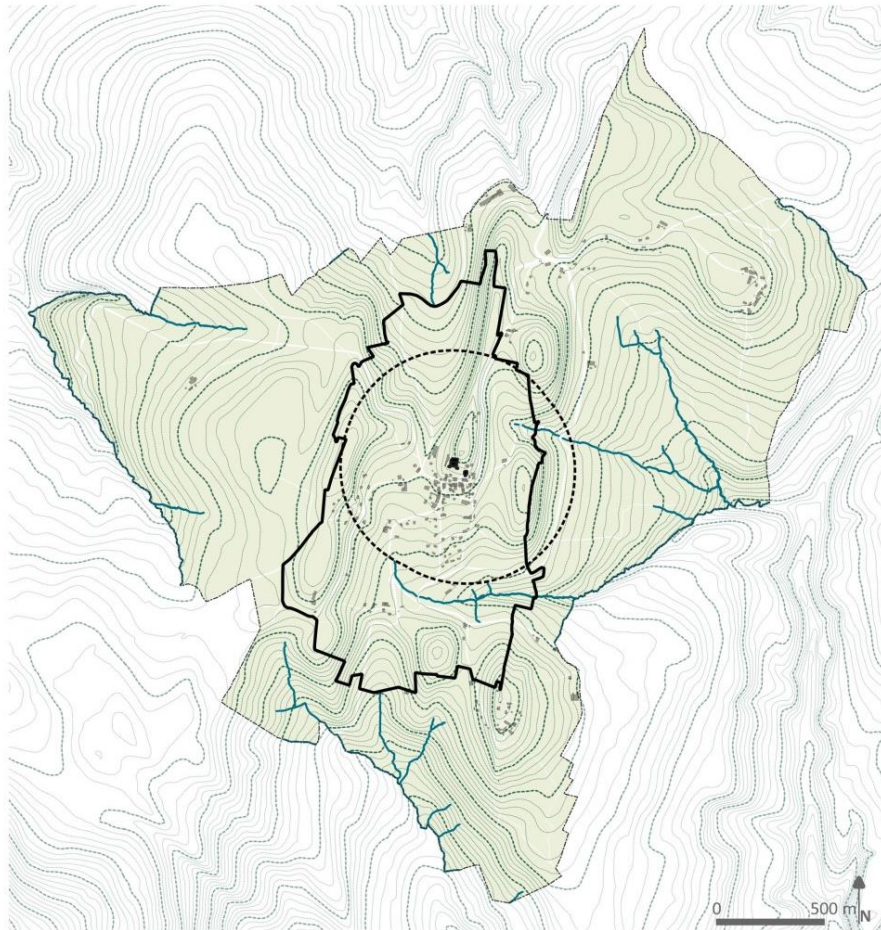
AVAP de CLERMONT (74) Réalisation : Michèle PRAX & Caroline GIORGETTI (Sites et Paysages). 1

- Documents graphiques



AVAP de Clermont - Périmètre

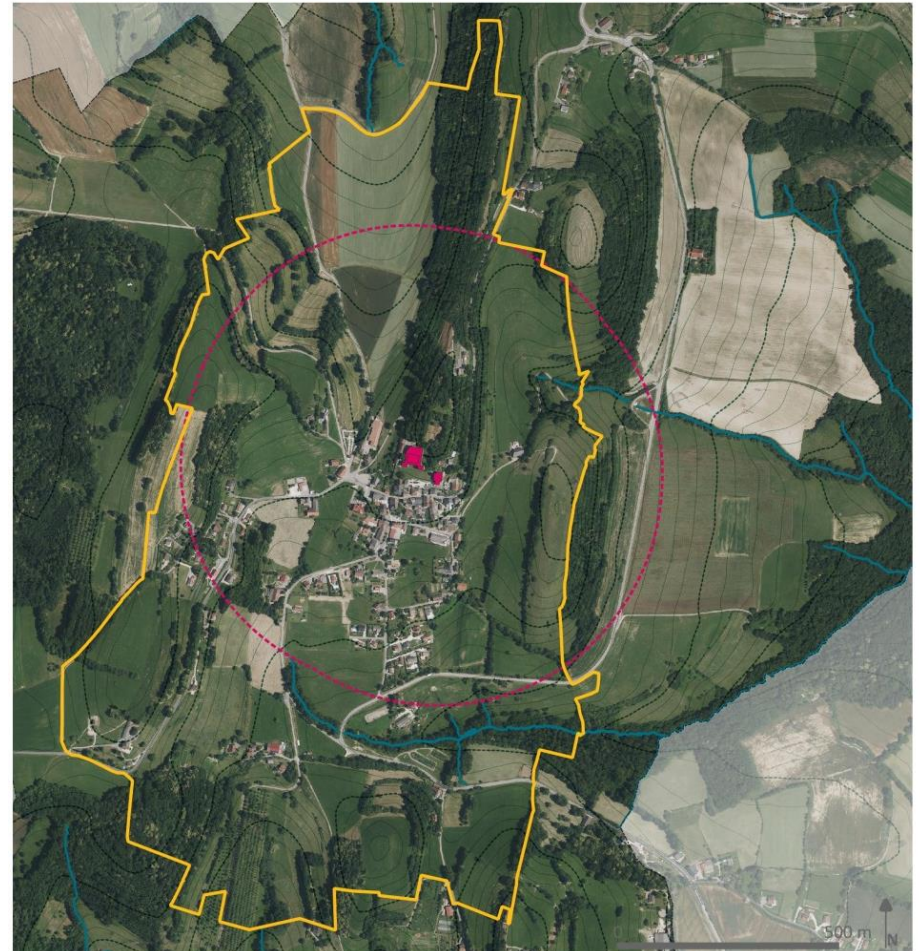
- Limite communale
- Courbe de niveau (pas de 25m)
- Courbe de niveau (pas de 5m)
- Cours d'eau
- Bâtiment
- Périmètre de l'AVAP
- Monument historique
- Abords de 500m des Monuments historiques



Sources : Communauté de Communes Usse et Rhône - Cadastre - IGN BDALTI - MNT Europe - Atlas des patrimoines
 Réalisation : CapT - Sites & Paysages - 03-2022

AVAP de Clermont - Périmètre

- Limite communale
- Courbe de niveau (pas de 25m)
- Courbe de niveau (pas de 5m)
- Cours d'eau
- Périmètre de l'AVAP
- Monument historique
- Abords de 500m des Monuments historiques



Sources : Communauté de Communes Usse et Rhône - Cadastre - IGN BDALTI - MNT Europe - Atlas des patrimoines
 Réalisation : CapT - Sites & Paysages - 03-2022



AVAP de Clermont (74) - Périmètre AVAP et secteurs

Périmètre de l'AVAP
 Périmètre des secteurs de l'AVAP

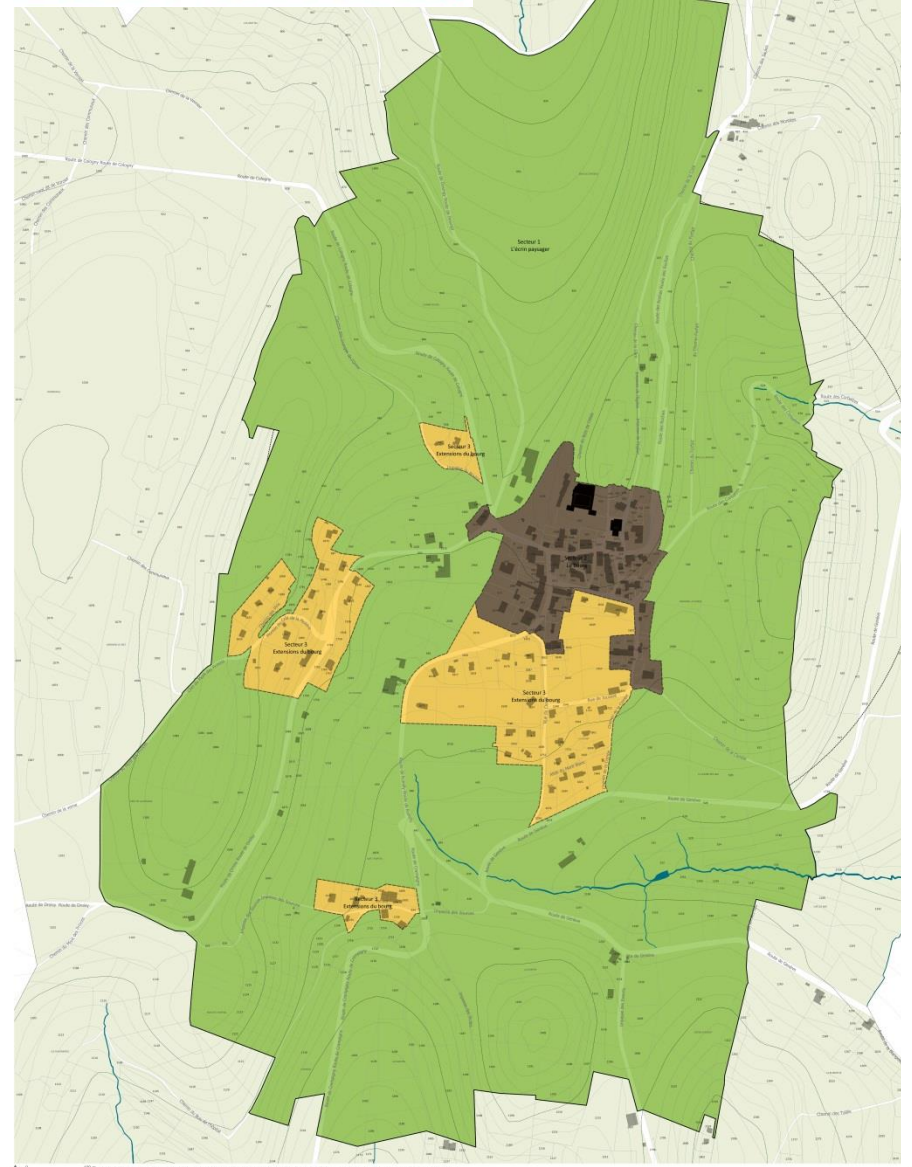
Courbe de niveau (pas de 25m)
 Courbe de niveau (pas de 5m)
 Cours d'eau
 Bâtiment

Monument Historique
 Abords de 500m des Monuments Historiques

Secteurs de l'AVAP
 Secteur 1 - L'écrin pa
 Secteur 2 - Le bourg
 Secteur 3 - Extension

Secteurs de l'AVAP

- Secteur 1 - L'écrin paysager
- Secteur 2 - Le bourg
- Secteur 3 - Extensions du bourg



AVAP de Clermont (74) - Patrimoine bâti et paysager

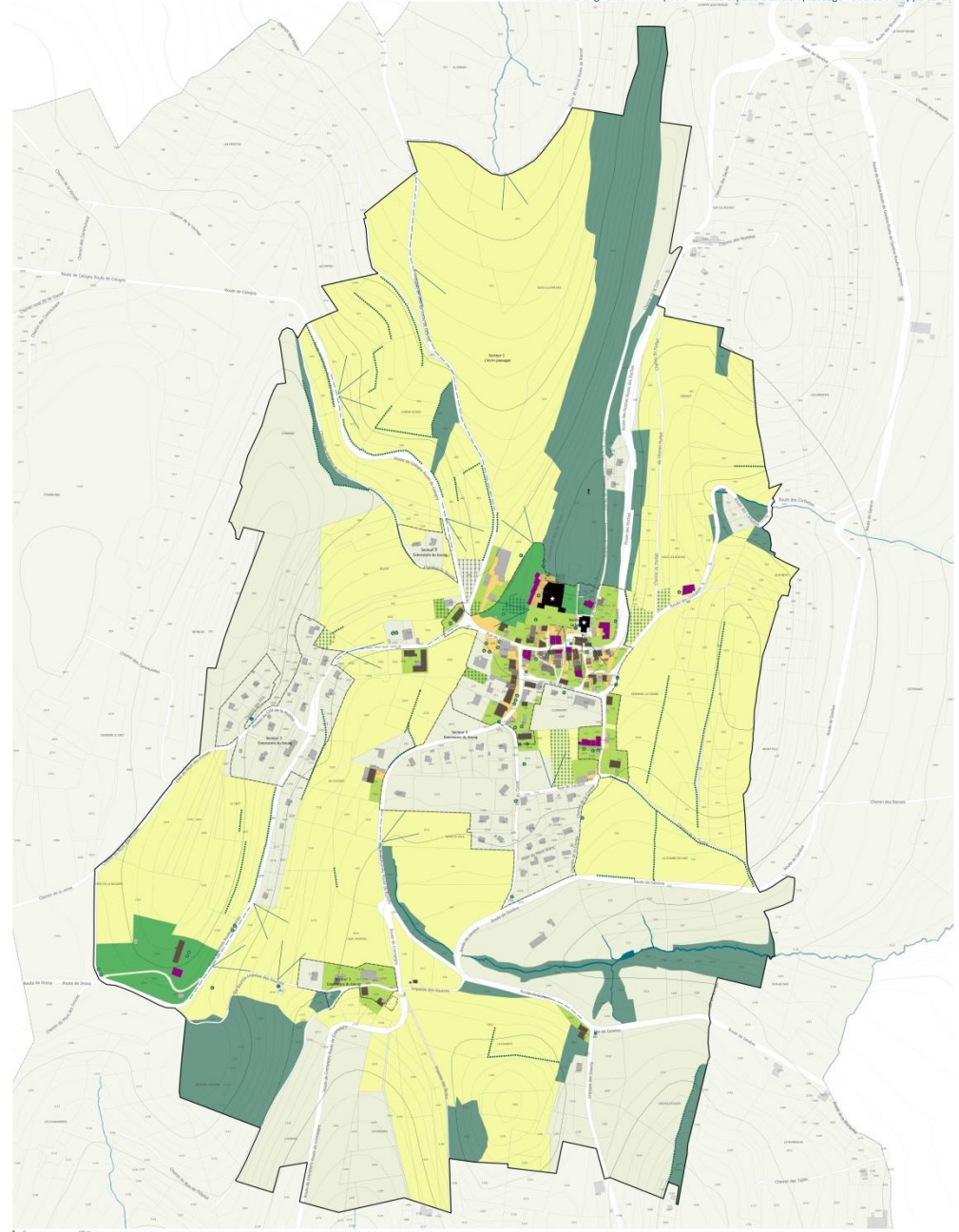
Périmètre de l'AVAP
 Périmètre des secteurs de l'AVAP
 Courbe de niveau (pas de 25m)
 Cours d'eau
 Bâtiment

Monument Historique
 Abords de 500m des Monuments Historiques

Patrimoine bâti
 Bâti C1 remarquable
 Bâti C2 intéressant
 Bâti C3 accompagnement
 Hospitaliers-chapelle
+ Croix-oratoire
 Bassin-fontaine
• Sources

Patrimoine paysager
Perceptions visuelles
 Couverture visuelle
 Linaire de vue
• Point repère
Structures arborées
• Arbre isolé
 Haie ou alignement champêtre

Espaces libres
 Bois
 Parc arboré
 Jardin, espace à dominante végétale
 pied de mur végétalisé
 Espace à dominante minérale
 Pré, culture
 Verger (fruitier)
 Espace d'ancien placeage - Source : Mappe sarde



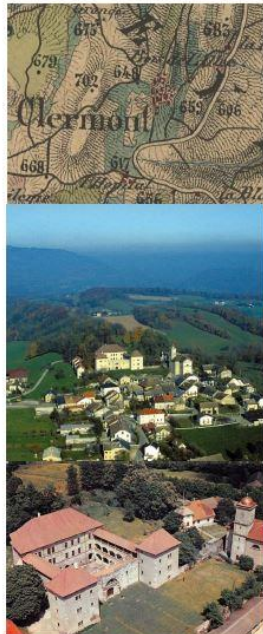
- **Règlement de l'AVAP**



Communauté de Communes
Usse et Rhône
24 place de l'Orme
74910 Seyssel
tél : 04.50.56.15.30

UDAP de Haute-Savoie
DRAC Auvergne-Rhône-Alpes
15 rue Henry Bordeaux
74000 ANNECY
tél : 04.56.20.90.00

DRAC Auvergne Rhône-Alpes
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Service architecture
6 quai Saint Vincent 69263 LYON cedex 01
tél : 04 72 00 44 30



**Commune de Clermont
(Haute-Savoie)**

**Aire de
mise en Valeur
de l'Architecture
et du Patrimoine
A.V.A.P.
•
Site Patrimonial
Remarquable
S.P.R.**

Règlement

Avril 2022

Réalisation :

Michèle PRAX
Études & Conseils
Patrimoine/Architecture/Urbanisme
2 rue Menon 38000 GRENOBLE
Tél : 04 76 51 32 88
e-mail : michele.prax@captertoires.fr

Sites et paysages – Caroline GIORGETTI
Paysagiste
493 route de Saint Hilaire 38860 LE TOUVET
Tél : 04 76 23 14 66
e-mail : cg@sites-paysages.com



www.captertoires.fr

Règlement de l'AVAP de Clermont (Haute-Savoie) ■

Sommaire du règlement

Dispositions générales	003
Règlement du secteur 1 – L'écrin paysager	011
I. Vues, espaces naturels et agricoles, écrin du bourg	013
II. Jardins et abords des constructions	016
III. Constructions	019
Règlement du secteur 2 – Le bourg.....	023
I. Espaces libres.....	026
II. Interventions sur les bâtiments existants	033
III. Nouvelles constructions	047
Règlement du secteur 3 – Les extensions du bourg	053
I. Espaces libres	055
II. Constructions	059
Nuancier de l'AVAP - Tous secteurs	065
Annexe - Développement Durable (extrait du diagnostic).....	071



Règlement de l'AVAP

Extrait / règlement

Règlement AVAP

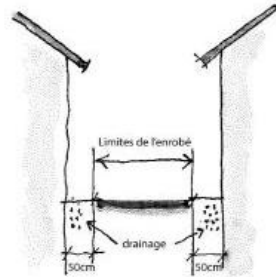
Illustrations, recommandations

3. Espaces libres privés à dominante minérale

Cours, stationnements, abords

- Les aménagements des abords des constructions devront rester au plus près du terrain naturel.
- Le sol restera perméable : stabilisé, gravillons ou en herbe (parties possibles en pierres, pavage ou dallage non jointif). Tout matériau imperméable doit être limité à l'accès et la bande de roulement des véhicules.
- Les murets en pierre seront conservés dans leur dimension et leur aspect. Toute intervention se fera dans le respect de leur matériaux et technique constructive (pierre locale, mortier de chaux naturelle).
- Sont interdits : les murs de soutènement et talus de plus de 1m de hauteur. Les enrochements, les systèmes autobloquants ne devront pas rester visibles en phase finale (accompagnement végétal nécessaire).
- Les piscines ne devront pas être visibles depuis l'espace public. Le fond (ou liner) sera de teinte neutre (pas de teinte bleue, turquoise, ou blanche qui donnent un rendu peu naturel). Sont admis uniquement les bâches et les volets roulants, dans des teintes qui se fondent avec l'environnement (le blanc est interdit). Les barrières de piscine seront de teinte neutre (pas de blanc, ni de gris anthracite).

Rappel : Toutes les interventions ayant pour objet ou effet de transformer ou de modifier l'aspect extérieur (revêtement, plantations, mobilier urbain, éclairage ...) sont soumises à autorisation délivrée par l'autorité compétente après avis de l'Architecte des Bâtiments de France (déclaration préalable).



Principe à retenir au minimum pour éviter la dégradation des murs de façade par la remontée de l'eau du sol.



Haie diversifiée : forme libre des végétaux



Ganivelles

Clôtures, portails

- Les clôtures ne sont pas obligatoires, les abords ouverts sont à privilégier.
- Les murs et murets en pierre existants ainsi que les clôtures anciennes de qualité seront conservés dans leur intégralité et leurs caractéristiques techniques, et entretenus. Ils ne seront pas surélevés. Les accès créés dans les clôtures seront limités en nombre et en taille.
- La hauteur des clôtures est limitée à 1m40.
- Les pare-vues ne pourront être réalisés qu'au moyen de plantations (plantes grimpantes ou haies diversifiées, cf. ci-après).
- Les nouvelles clôtures devront rester légères et transparentes. Sont seulement autorisés :
 - Les haies végétales diversifiées d'essences locales et champêtres. Sont interdits : thuyas, lauriers cerise, haies monospécifiques (avec une seule essence) à l'exception de la charmille (haie composée de charmes), haies constituées de plus de la moitié de persistants. Leur développement sera maîtrisé pour respecter la hauteur réglementaire.
 - Les grillages souples, sans mur-bahut, et seulement s'ils sont noyés dans la végétation. Ils seront de teinte neutre (gris moyen) pour se fondre dans le paysage, Pas de blanc, de vert foncé (vert

Règlement AVAP

Illustrations, recommandations

- « sapin »), de gris anthracite.
- Les clôtures légères en bois, à lisses horizontales, ou les ganivelles,
- Les piquets bois et fils de fer, ou complétés de grillages à moutons, au contact de l'espace agricole ou naturel.

- Les accès se feront par des portails, portillons ou barrières coordonnées à la clôture dont ils font partie.
- Les pieds de murs (de clôture ou de façades sur rue) resteront perméables et végétalisés (strate herbacée).



Ganivelles

Pour choisir une essence végétale adaptée se reporter à la palette végétale dans les annexes du règlement

Réseaux, dispositifs techniques

- Les éoliennes sur mât sont interdites
- Les antennes relais sont interdites
- Les nouvelles lignes électriques et téléphoniques et tout autre réseau seront enterrés.
- Les climatiseurs, pompes à chaleur, réserve de gaz doivent être positionnés dans un endroit non visible depuis l'espace public, sinon ils doivent être habillés de façon à assurer leur intégration paysagère.
- La pose des panneaux solaires au sol est admise dans la limite d'une surface adaptée à la consommation du logement (4m² maximum par logement). Ils devront être positionnés dans un endroit non visible depuis l'espace public.
- Les ouvrages techniques (ex transformateurs électriques...) ne devront pas rester isolés. Ils seront accompagnés de végétation ou traités en accord avec les clôtures et constructions voisines.
- Les boîtiers et coffrets de toute nature (boîtes aux lettres, Téléphone, électricité ...) doivent être intégrés dans les façades ou les clôtures.



Dispositifs dissimulés

Règlement de l'AVAP

Règlement de l'AVAP de Clermont (Haute-Savoie) ■ Secteur 2 « Le bourg »
II – Interventions sur les bâtiments existants

Règlement AVAP

4. Interventions sur les toitures

- Les changements de pente, de forme ou de sens de faîtage ne sont pas autorisés. Les croupes ou demi-croupes existantes doivent être maintenues.
- Exception : un changement de pente reste possible pour :
 - retour à une disposition antérieure attestée,
 - remplacement d'une partie de toiture plate par une toiture en tuiles, s'il n'est pas porté atteinte à la cohérence du bâtiment d'origine.
- L'isolation d'un toit ne devra pas créer de surépaisseur visible en rive ou en débord de toit, ni de décroché dans le faîtage.

Couverture

- Les changements de mode de couverture ne sont pas autorisés. Une exception est possible pour un retour à une disposition antérieure attestée.
- Une cohérence de couverture est attendue pour les toitures partagées entre plusieurs unités foncières.
- Les épis de faîtages qui ornent les toitures seront conservés en place.
- Sont autorisés (tout autre modèle ne sera pas admis) :

Tuiles plates traditionnelles, à petit moule, écailles ou rectangulaires, (60 tuiles/m²).

Elles seront exigées pour les bâtiments remarquables et intéressants répertoriés qui ont des pentes fortes. Les tuiles anciennes seront conservées dans la mesure du possible : soit réutilisées en totalité sur le versant le plus visible, soit mélangées à 50% avec de la tuile neuve patinée.

Les arêtières et les faîtages seront exécutés en tuiles creuses, en terre cuite et de même teinte que celles de la couverture et de dimensions adaptées de façon à ne pas créer de bourrelet proéminent.

Tuiles plates à emboîtement, à petit moule, écailles ou rectangulaires (22 tuiles/m²)

Elles ne seront pas admises pour les bâtiments remarquables et intéressants répertoriés.

Tuiles mécaniques traditionnelles, à côte ou losangée (13 à 20 tuiles/m²)

Elles seront admises pour les toitures couvertes en tuiles mécaniques. Cependant un retour à la tuile plate pourra être exigé en fonction de l'ancienneté et/ou de la pente du bâtiment.

- Toutes les tuiles seront en terre cuite.
- Teintes : brun-rouge ou rouge vieilli (patinées en surface). Se reporter au nuancier de l'AVAP

Illustrations, recommandations



Tuile plate traditionnelle, écaille. Pose traditionnelle (60/m²). Le recouvrement est important, seule la partie arrondie dépasse, les toitures sont plus épaisses, c'est la caractéristique des toitures anciennes



Tuile plate à emboîtement, écailles (22/m²). Le recouvrement est minime, ce qui donne des toitures plus raides, moins épaisses, donc plus éloignées des toitures traditionnelles en tuiles écailles



Tuiles plates à emboîtement à petit moule, rectangulaires (22 tuiles/m²). Dimensions courantes 23,5/32cm.

Extrait / règlement

Règlement de l'AVAP de Clermont (Haute-Savoie) ■ Secteur 2 « Le bourg »
II – Interventions sur les bâtiments existants

Règlement AVAP

Illustrations, recommandations

Ardoises naturelles, de teinte gris moyen
Elles sont admises pour les toitures déjà couvertes en ardoises naturelles.

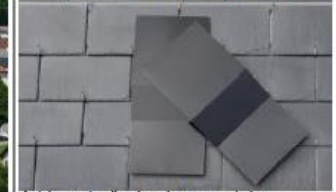
Exceptionnellement, une surface limitée en toiture plate pourra être admise pour un élément de liaison entre deux toitures pentues.



La cohérence d'ensemble des toitures du village est un enjeu paysager majeur



Tuile mécanique traditionnelle, à côte (13 à 20 tuiles/m²). Dimensions courantes 21,5/35cm



Ardoises naturelles. Le gris moyen est plus approprié que le gris foncé qui rend presque noir.



Tuile plate traditionnelle, écaille
Petit moule : dimensions courantes 17/27 cm, 60 tuiles/m²



Tuile plate traditionnelle, rectangulaire
Petit moule : dimensions courantes 17/27 cm, 60 tuiles/m²



Tuile plate à emboîtement, écaille
Petit moule : dimensions courantes 23,5/32cm, 22 tuiles/m²



Tuile plate à emboîtement, rectangulaire
Petit moule : dimensions courantes 23,5/32cm, 22 tuiles/m²



Tuile mécanique traditionnelle, à côte.
dimensions courantes 21,5/35cm
13 à 20 tuiles/m²



Tuile mécanique traditionnelle, losangée, dimensions courantes 21,5/35cm, 13 à 20 tuiles/m²

• Règlement de l'AVAP

Règlement de l'AVAP de Clermont (Haute-Savoie) ■ Tous Secteurs Nuancier de l'AVAP

Extrait / règlement



Règlement de l'AVAP de Clermont (Haute-Savoie) ■ Tous Secteurs Nuancier de l'AVAP

MURS DE FACADES

ENDUITS à la chaux naturelle

Teintes se rapprochant au mieux des teintes ou références fabricants ci-dessous.

D'une façon générale la couleur paraîtra plus claire sur un mur bien éclairé, plus sombre si le mur est à l'ombre ou exposé au nord.



Références Parex-Lanko
Réf. Chaux Saint-Asier
Classification NCS

T30 Terre d'argile Nuancier 2022/ n° 917 2010-Y20R	T60 Terre feutrée Nuancier 2022/ n° 344 2010-Y / 3020-Y10R	T50 Terre de sable Nuancier 2022/ n° 356 1010-Y30R / 2020-Y30R	G40 Gris fumé Nuancier 2022/ n° 440 3005-Y20R
--	--	--	---



Références Parex-Lanko
Réf. Chaux Saint-Asier
Classification NCS

T70 Terre beige Nuancier 2022/ n° 498 1006-Y30R	T80 Beige Nuancier 2022/ n° 534 1510-Y20R	O70 Ocre clair - 2020-Y30R
---	---	----------------------------------

Finition de l'enduit



Finition admise « frotté fin »	Finition admise « gratté fin »	⊘ Finition interdite « rustique » ou « projeté »	⊘ Finition interdite « écrasé », « rustique écrasé »
-----------------------------------	-----------------------------------	--	--

BARDAGES BOIS



Bois vieilli naturellement Ton Chêne foncé Ton Noyer Ton Noyer foncé

AUTRES REVÊTEMENTS (Nouvelles constructions)



Acier « auto-patinable » dit « Corten » Plaques de fibres minérales Aspect mat, teintes naturelles moyennes à profondes



Plaques de fibres minérales Aspect mat, teintes naturelles moyennes à profondes

MENUISERIES

CHASSIS DE FENÊTRES



PORTES ET VOILETS



SERRURERIE

GARDE-CORPS



PROCEDURE DE L'AVAP



- **Prochaines étapes**

- Avis de la Commission locale de l'AVAP (avant arrêt du projet)
↓
- **Arrêt du projet d'AVAP** (délibération CCUR)
↓
- Avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture
↓
- Enquête publique :
 - Sur le projet d'AVAP
 - Sur la mise en compatibilité du PLUI
↓
- Avis de la Commission locale de l'AVAP (après enquête publique)
↓
- Avis du préfet
↓
- **Création de l'AVAP** (délibération CCUR)
↓
- Entrée en vigueur de l'AVAP après mesures de publicité
(le règlement est opposable)



Questions - réponses

